ART. 14 N° I-CF754

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º I-CF754

présenté par Mme Dalloz

## **ARTICLE 14**

- I. Après l'alinéa 174, insérer un alinéa ainsi rédigé :
- « c) Au 1° du IV, les mots « 20 grammes » sont remplacés par les mots « 25 grammes ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement du seuil du malus de 15 grammes en deux ans et le renforcement des tarifs ne doivent pas peser sur les familles, qui ont recours à des véhicules davantage émetteurs de CO² que la moyenne (monospaces notamment) pour des raisons pratiques et non de confort.

Cet amendement vise à faire coïncider la réfaction au bénéfice des familles avec la nouvelle grille de malus, en augmentant la réfaction de 5 grammes par enfant, soit 15 grammes pour trois enfants, équivalent à l'abaissement du seuil du malus.

Il s'agit d'éviter que le malus automobile ne constitue une hausse de la fiscalité pour les familles.